



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 mars 2016**

**Salle du Conseil – Médiathèque Communautaire  
18h30 – Séance publique du Conseil Municipal**

**ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : Madame le Maire**

- 0-01. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2016.
- 0-02. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire – Article L. 2122-22 du CGCT.
- 0-03. INTERCOMMUNALITÉ – Médiathèque communautaire – Avenant n°1 à la convention de répartition d'usages et de charges conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Biot.
- 0-04. INTERCOMMUNALITÉ – Médiathèque communautaire – Transaction sur les modalités de répartition des charges conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Biot.

**Rapporteur : Monsieur Michel MAZUET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à la Population, aux Quartiers et aux Transports**

- 1-01. POPULATION – Création d'un service funéraire municipal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).
- 1-02. POPULATION – Désignation d'un Conseil d'Exploitation pour l'administration de la régie funéraire de la ville de Biot.
- 1-03. POPULATION – Désignation du Directeur de la régie funéraire de la ville de Biot.

**Rapporteur : Madame Véronique LEMARCHAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Finances**

- 2-01. FINANCES – Budget 2016 – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

**Rapporteur : Madame Nathalie BRET, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines et à la Communication**

- 3-01. ÉVÉNEMENTIEL – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association BIOTIFUL.

**Rapporteur : Madame Gisèle GIUNIPERO, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à l'Environnement**

- 4-01. URBANISME – Dépôt d'un permis de démolir pour les bâtiments de l'ancienne carrière SIAD sis parcelle cadastrée section BE n°52.
- 4-02. FONCIER – Servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section BA n°162 – Renforcement du réseau dans le quartier du Baou.
- 4-03. AMÉNAGEMENT – Modification des conditions de mise à bail emphytéotique administratif des parcelles cadastrées section BK n°23, 424 et 425 auprès de la SACEMA (Société Anonyme de Construction d'Économie Mixte d'Antibes).

**Rapporteur : Monsieur Gérard VINCENT, Conseiller Municipal, délégué aux Solidarités et à la Vie associative**

- 5-01. VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions aux associations.

**Rapporteur : Monsieur Egidio GUARINO, Conseiller Municipal, délégué aux Sports**

- 6-01. SPORT – Tarification pour la location du DOJO.

**Rapporteur : Alain CHAVENON, Conseiller Municipal, délégué aux situations de Handicap**

- 7-01. HANDICAP – Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité – années 2014 et 2015.

**Rapporteur : Monsieur Luca ZEPPA, Conseiller Municipal, délégué à l'Assainissement, aux Réseaux et aux Entreprises**

- 8-01. RÉSEAUX – Enfouissement des réseaux aériens sur la route de la Mer (RD4) entre le chemin des Cabots et le carrefour giratoire de la Romaine – Décision de confier les travaux au SDEG.

**Rapporteur : Maximilian ESSAYIE, Conseiller Municipal, délégué à l'Écocitoyenneté et à la politique Culturelle**

- 9-01. ENVIRONNEMENT – Information - Présentation du bilan des consommations d'eau et d'énergie du patrimoine communal – année 2014.

**Rapporteur : Monsieur Baptiste MERRIEN, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et à la Commande publique**

- 10-01. JURIDIQUE – Protocole d'accord transactionnel.

Biot, le 24 février 2016

Le Maire,



Guilaine DEBRAS  
Vice-présidente de la CASA



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE DU 3 MARS 2016**

**COMPTE - RENDU**

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

#### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

##### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2016.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2016.

##### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire – Article L. 2122-22 du CGCT.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

##### **Médiathèque communautaire – Avenant n°1 à la convention de répartition d'usages et de charges conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Biot.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de répartition d'usages et de charges conclue entre la CASA et la commune de Biot, pour l'exploitation du bâtiment, afin de supprimer la clause de remboursement des charges de la médiathèque par la commune à la CASA.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

##### **Médiathèque communautaire – Transaction sur les modalités de répartition des charges conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Biot.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de transaction conclue entre la CASA et la commune de Biot, et prévoyant notamment le remboursement par la CASA de la somme de 85 970, 43 € correspondant à la quote-part versée par la commune à la CASA pour financer les dépenses non comprises dans les frais d'entretien de l'équipement.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

#### **POPULATION**

##### **Création d'un service funéraire municipal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

DÉCIDE de la création d'un service funéraire municipal sous la forme juridique d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un service public industriel et commercial (SPIC).

FIXE une dotation initiale non remboursable d'un montant de 5 000 € dédiée au fonctionnement de la régie. La mise à disposition du local pourvu d'un équipement informatique, sis 8-10 Route de Valbonne à Biot, affecté au service funéraire municipal fera l'objet d'un titre de recette émis par la ville de Biot correspondant à une évaluation raisonnable du coût incluant le bureau et les frais annexes.

APPROUVE les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière.

APPROUVE la création d'un budget annexe du service funéraire municipal dès le vote du budget 2016.  
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la régie.

**Désignation d'un Conseil d'Exploitation pour l'administration de la régie funéraire de la ville de Biot.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

FIXE la composition des membres du Conseil d'Exploitation comme suit :

- 3 membres du Conseil Municipal désignés sur proposition du Maire.
- 2 membres de la société civile impliqués dans des actions participatives et citoyennes sur le territoire de la commune.

DÉSIGNE les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Exploitation de la régie :

- Monsieur Michel MAZUET, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué à la Population, aux Quartiers et aux Transports.
- Madame Nathalie BRET, 4<sup>ème</sup> adjointe, déléguée aux Ressources Humaines et à la Communication.
- Madame Claudette BROSSET, 8<sup>ème</sup> adjointe, déléguée à la Vie scolaire et aux Loisirs.

DÉSIGNE les représentants de la société civile appelés à siéger au Conseil d'Exploitation de la régie :

- Madame Renée FRANCESCHI, membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Biot et présidente de l'antenne de la Croix Rouge à Biot.
- Madame Laurence DESPORTES JENNINGS, présidente de l'association du quartier de Saint-Julien Roquefort.

**Désignation du Directeur de la régie funéraire de la ville de Biot.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

DÉSIGNE le Directeur de la régie funéraire de la ville de Biot, à savoir :

- Monsieur Pascal PRODON, agent public, employé par la Mairie de Biot.

FIXE la rétribution de Monsieur PRODON Pascal - Directeur de la régie funéraire de la ville de Biot – à 30 % de sa rémunération, calculée sur la base du grade d'agent de maîtrise principal 7<sup>ème</sup> échelon.

**FINANCES – Budget 2016 – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

**ÉVÉNEMENTIEL**

**Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association BIOTIFUL.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte au bénéfice de l'association « BIOTIFUL » l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de la dite subvention.

DIT que le détail de ce vote sera inscrit au budget de l'exercice 2016 au chapitre 65, article 6574.

## **URBANISME**

**Dépôt d'un permis de démolir pour les bâtiments de l'ancienne carrière SIAD sis parcelle cadastrée section BE n°52.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer toute demande de permis de démolir des constructions édifiées sur la parcelle cadastrée section BE 52, et à signer tous les actes y afférents.

## **FONCIER**

**Servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section BA n°162 – Renforcement du réseau dans le quartier du Baou.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les conditions de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section BA n° 162 telles que définies dans la promesse de vente et destinée à l'amélioration du réseau d'eau potable dans le quartier du Baou.

AUTORISE Madame le Maire ou, si l'acte est passé sous la forme administrative, le représentant de la commune prévu à l'article L.1311-13, à signer tous les actes afférents.

## **AMÉNAGEMENT**

**Modification des conditions de mise à bail emphytéotique administratif des parcelles cadastrées section BK n°23, 424 et 425 auprès de la SACEMA (Société Anonyme de Construction d'Économie Mixte d'Antibes).**

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans avec la SACEMA (Société Anonyme de Construction d'Économie Mixte d'Antibes) aux conditions prévues dans la délibération du 24 septembre 2015 pour la réalisation de 4 logements.

AUTORISE la SACEMA à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet.

## **VIE ASSOCIATIVE**

**Attribution des subventions aux associations.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE au bénéfice de chaque association l'attribution d'une subvention d'un montant inscrit dans le tableau.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues pour chaque association dans le tableau.

DIT que le détail de ce vote sera inscrit au budget de l'exercice 2016 au chapitre 65, article 6574.

## **SPORT**

**Tarification pour la location du DOJO.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

ADOPTE la tarification pour la location du DOJO comme proposée.

## **HANDICAP**

**Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité – années 2014 et 2015.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour les années 2014 et 2015.

## RÉSEAUX

**Enfouissement des réseaux aériens sur la route de la Mer (RD4) entre le chemin des Cabots et le carrefour giratoire de la Romaine – Décision de confier les travaux au SDEG.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer entre le chemin des Cabots et le carrefour giratoire de la Romaine conformément à l'étude du SDEG.

APPROUVE la dépense évaluée à 504 600 € TTC selon la même étude.

CONFIE au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.

CHARGE le SDEG de solliciter les subventions de toutes origines, et notamment auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre du programme "Environnement".

CHARGE le SDEG de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

## JURIDIQUE

**Protocole d'accord transactionnel.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE, en ces termes exposés, la transaction mettant fin au litige relatif à la protection des droits d'auteur, et opposant la ville de Biot à la société G. souhaitant rester anonyme.

APPROUVE le montant de l'indemnité transactionnelle, globale, forfaitaire et définitive fixée à 7.000 euros versée à la société G.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole transactionnel dont les éléments substantiels ont été ci-avant évoqués de manière exhaustive.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23 heures 25 et annonce la tenue de la prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 31 mars.**

Biot, le 9 mars 2016

Le Maire,



Guilaine DEBRAS  
Vice-présidente de la CASA

Information publiée sous réserve de l'approbation du procès-verbal de la séance  
par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.